Décret n° 2022-66 du 24 février 2022 portant autorisation d'ouverture du compte Guichet Unique de Paiement

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 2017-36 du 3 octobre 2017 relative aux lois des finances ;
Vu la loi n° 2018-67 du 1er mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2003-141 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation de la direction générale du trésor ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Décrète :

Article premier : Il est autorisé l'ouverture du compte Guichet Unique de Paiement (GUP) à la Banque Postale du Congo.

Ce compte est soumis à la signature exclusive du directeur général du Trésor.

Article 2 : Le directeur général de la banque postale doit en assurer le nivellement automatique sans contraction d'aucune recette dans le compte courant du Trésor public, à la Banque des Etats de l'Afrique centrale.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 fevrier 2022

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public

Rigobert Roger ANDELY